

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

GAGNEZ VOS PLACES POUR LE 20^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTISTES DE CIRQUES DE SAINT PAUL-LES-DAX

ARTICLE 1 – Organisateur

La Société par Actions Simplifiée (SAS) IMM'AGENCY, GUY HOQUET L'IMMOBILIER, au capital de 5000 €, dont le siège social est sis au 2 Avenue de la Liberté, Espace les 4 Chemins 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le n° 814 361 507 00050, représentée par Madame Sabine COLIN, Présidente, dûment habilitée aux présentes,

organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « places de cirque », à l'occasion du 20^{ème} festival international des artistes de cirque de SAINT PAUL-LES-DAX.

Ce jeu concours se déroule sur les communes de Saint Paul-Lès-Dax (40990), Dax (40100) et Hossegor (40150) du 23 Octobre 2019 au 5 Novembre 2019.

ARTICLE 2 – Participants

Ce jeu concours est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine.

Il ne sera admis qu'une participation par personne durant les 14 jours du jeu concours. Un même joueur ne peut participer qu'une seule fois au jeu concours. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne peuvent participer au jeu concours les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux et employés de la société IMM'AGENCY, GUY HOQUET L'IMMOBILIER, et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu concours ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé.

Toute participation incomplète, illisible ou toute déclaration fautive sera également considérée automatiquement nulle.



ARTICLE 3 – Modalité de participation

Pour jouer et tenter de gagner vos places, chaque participant devra compléter un bulletin de participation précédemment distribué par les commerciaux de l'entreprise. Les bulletins d'inscription seront également disponibles sur notre page Facebook : Guy Hoquet Dax/Saint Paul-lès-Dax/Hossegor.

Les informations indispensables à donner par le participant à sa participation sont : ses nom et prénom, son adresse, sa ville, son (ses) téléphone(s), son adresse mail.

Ne seront pris en compte pour le tirage au sort défini à l'article 5 que les bulletins de participation dûment complétés et déposés dans les urnes prévue à cet effet dans nos agences Guy Hoquet de DAX, SAINT-PAUL-LES-DAX et HOSSEGOIR avant le 5 novembre 2019.

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne respectant pas les conditions définies à l'article 2 du présent règlement ou faite au-delà de la date limite de participation.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles concernant la validité des informations données lors de l'inscription. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu concours.

ARTICLE 4 – Dotation

La dotation du jeu concours est la suivante :

- **12 places** à gagner pour le 20^{ème} Festival international des artistes de cirques de Saint Paul-lès-Dax, se déroulant du 08 au 11 novembre 2019.
 - 6 places d'une valeur unitaire de 15 € (quinze euros) pour le samedi 09/11/2019, séance de 14h30
 - 6 places d'une valeur unitaire de 15 € (quinze euros) pour le dimanche 10/11/2019, séance de 13h30.

Les lots sont attribués par la mécanique du tirage au sort simple.

Ils ne seront ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 5 – Attribution des prix – Tirage au sort

Il sera procédé à un tirage au sort des bulletins gagnants au siège de la société GUY HOQUET, Espace les 4 Chemins, 2 Avenue de la Liberté 40990 Saint Paul-lès-Dax par des membres de la direction. Ce tirage au sort s'effectuera le 6 Novembre 2019.

Les membres vérifieront dans un premier temps que le bulletin de participation aura été dûment enregistré, validé et conforme au présent règlement.

ARTICLE 6 – Information du gagnant et retrait des prix



A l'issue du tirage au sort, le gagnant sera avisé par téléphone ou par mail, conformément aux informations fournies sur le bulletin de participation, de la procédure de retrait de leur prix. Tous les gains seront à retirer dès lors que le gagnant aura confirmé son identité.

Si le gagnant ne répond pas avant le 8 Novembre 2019, il perdra le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Le lot restera acquis à l'organisateur.

Le nom du gagnant sera disponible auprès du siège de l'entreprise et pourra être librement utilisé par l'organisateur afin de communiquer sur ce jeu concours à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.

Le gagnant autorise d'ores et déjà l'organisateur à utiliser son nom et son prénom sur les différents supports de communication de l'entreprise.

ARTICLE 7 – Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...)

Article 40 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mise à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice.

ARTICLE 8 – Modifications – réserves – limitation de responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre ou annuler ce jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu concours conformément au présent règlement.

En tout état de cause, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

Toute interruption du présent jeu concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de Maître DELOS, huissier de justice à POUILLON (40).

L'organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. Il décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot.



L'organisateur ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

ARTICLE 9 – Communication du règlement du jeu concours

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître DELOS, huissier de justice à POUILLON (40) **et consultable sur son site internet www.huissierdeslandes.com.**

Le présent règlement est disponible sur simple demande au siège de l'entreprise GUY HOQUET pendant la période du jeu concours, ou sur Facebook : Guy Hoquet Dax/Saint Paul-lès-Dax/Hossegor.

ARTICLE 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à SAINT PAUL-LES-DAX

LE 16 Octobre 2019

